



Date de la convocation :
12 mai 2026

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 12
Absents : 1
Absents représentés : 0
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-019

OBJET :

**Adoption du règlement
Budgétaire et Financier**

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 034-263400640-20260518-2026FG019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :

Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Nicole VIDOT,

M. BLANC Bernard, Mme Gloria CABANEL, M. FORET Pierre, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres absents : M. FOURNEL Jean-Marie.

Exposé des motifs :

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du passage à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, le CCAS de Servian doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales vient fixer notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-8,

Vu le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2023-023 en date du 9 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être adopté par l'assemblée délibérante et qu'il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article Unique : Adopte le règlement budgétaire et financier du CCAS de Servian, joint à la présente délibération, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme

Le Président du C.C.A.S.
Fabrice GARNIER

